

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La loi Grenelle II (12 juillet 2010) a attribué aux communes la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », ou compétence IRVE.

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée, pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur les parkings de la place de la République et la place Victor Hugo.

N° 2019/083

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

CM du 09/07/2019

N° 2019/083

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Pour développer un réseau de recharge de véhicules électriques lisible et cohérent pour la population locale, il est apparu opportun d'implanter des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

C'est dans ce contexte et sans aucune autre proposition qu'il est proposé de consentir à la Société ELECTRIC 55 CHARGING une convention d'occupation du domaine public communal pour la création de deux emplacements de charge en 22 Kw pour une emprise de 30 m² par emplacement, soit 60 m² au total.

Les bornes de recharge seront installées aux abords du parking de la place de la République ainsi que de celui de la place Victor Hugo.

L'occupant prend à sa charge les travaux nécessaires à l'implantation de tels dispositifs ainsi que l'entretien des lieux et des installations pendant toute la durée d'occupation.

Considérant l'amortissement des investissements prévus, la convention d'occupation du domaine public serait consentie pour une durée de 15 ans. Cette durée étant définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de les amortir sur une durée maximale compte tenu des recettes générées par chaque borne.

La convention temporaire prévoit les conditions de la mise à disposition du domaine public ainsi que les modalités de gestion.

En ce qui concerne la redevance, la Commune bénéficie de l'installation gratuite de deux bornes et prend à sa charge le contrat de fourniture d'énergie des bornes.

La redevance domaniale tiendra compte de la consommation électrique des bornes que la société remboursera.

Pour la 1^{ère} année, la redevance d'occupation du domaine public a été valorisée forfaitairement à 466 €.

CM du 09/07/2019

N° 2019/083

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- APPROUVE les travaux d'implantation des bornes de recharge aux abords des parkings de la République et Victor Hugo ;
- APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public consentie à la Société ELECTRIC 55 CHARGING ;
- INSTAURE la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables ;
- AUTORISE la Société ELECTRIC 55 CHARGING à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation à ses frais exclusifs ;
- DIT que la redevance d'occupation correspond au montant des consommations électriques des bornes ;
- FIXE à 466 € le forfait de redevance d'occupation du domaine public pour la première année ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Etienne LANSARD

